

**MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**
AUPRES DES NATIONS UNIES



800 SECOND AVENUE, 5TH FLOOR
NEW YORK, NY 10017
TEL : (646) 649-5061
FAX : (646) 781-9974

**DECLARATION DE
Mr DATE Koffi Narcisse,
Conseiller**



POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

**RESPONSABILITE PENALE DES FONCTIONNAIRES ET DES EXPERTS
EN MISSION DES NATIONS UNIES**

New York, le 16 octobre 2015

(Vérifier au prononcer)

Monsieur le Président,

La Côte d'Ivoire souscrit à la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du groupe africain et par la République Islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non Alignés. Elle aimerait cependant, à titre individuel faire quelques observations sur cette question à l'ordre du jour dans la mesure où elle accueille, depuis de nombreuses années, une opération de maintien de paix des Nations Unies et dispose de contingents au sein de nombreuses autres missions.

La Côte d'Ivoire se félicite également de ce que cette question soit encore examinée cette année au sein de cette Commission; preuve de l'intérêt qu'elle revêt auprès des Nations Unies.

En effet, au cours de certaines interventions qu'elles ont eu à faire dans certains pays membres, dans le cadre de la recherche et du maintien de la paix, tels que prévus par le chapitre VII de sa charte, certaines accusations ont été portées à l'encontre de certains membres de certains contingents onusiens.

La gravité de ces accusations et surtout leur récurrence constituent une préoccupation dans la mesure où l'objectif visé par ces opérations de maintien de paix est, entre autres, de protéger les populations civiles, le plus souvent vulnérables, qui parfois sinon souvent, obligées de fuir les zones de combat, payent déjà un lourd tribut du fait de l'éclatement du conflit armé.

La récurrence de ces accusations, disais-je, et surtout le sentiment d'impunité qui, à tort ou à raison, en découle ternissent gravement l'image des Nations Unies et à la longue compromettent l'efficacité de son action.

C'est pourquoi, il est impérieux pour les Nations Unies de prendre des mesures vigoureuses de manière à extirper de leurs rangs ces brebis galeuses et donner les chances de succès à toutes leurs missions, évitant donc que la solution proposée ne devienne le problème.

C'est pourquoi, la Côte d'Ivoire soutient fermement les termes des différentes résolutions adoptées par l'Assemblée générale, lesquelles engagent vivement les États à prendre toutes mesures nécessaires pour que les infractions pénales commises par des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies ne restent pas impunies et que, sans préjudice des privilèges et immunités dont ces personnes et l'Organisation des Nations Unies jouissent en droit international, les auteurs de ces infractions soient traduits en justice dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris le droit à une procédure régulière et garantissant les droits de la défense.

De plus, la Côte d'Ivoire, comme le recommande ces résolutions, engage les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'établir leur compétence particulière à l'égard des infractions graves en particulier, que réprime leur propre droit pénal et qui sont commises par leurs propres nationaux dans le cadre de ces missions.

Cela ne peut prospérer qu'à travers une étroite collaboration entre États membres désireux réellement de mener des enquêtes sur des faits avérés et d'engager des poursuites lorsque ceux-ci mettent en cause tout fonctionnaire ou expert des Nations Unies.

C'est pourquoi, ma délégation remercie et félicite le Secrétaire général pour la qualité de son rapport paru sous la cote A/70/208 qui présente:

- d'une part, dans sa section II les informations communiquées par les gouvernements sur la mesure dans laquelle leur droit interne établit leur compétence, notamment à l'égard des infractions graves commises par leurs nationaux ayant qualité de fonctionnaires ou d'experts en mission des Nations Unies;

- d'autre part dans la section III un aperçu des activités de coopération menées entre les États et avec l'Organisation des Nations Unies pour échanger des informations et faciliter les enquêtes et poursuites concernant ces nationaux.

Aussi, notre organisation commune ne devrait pas rester muette vis à vis de ces agissements car étant la première victime de ces actes tout à fait regrettables et condamnables.

Des enquêtes administratives devront donc être toujours engagées lorsque des allégations seront faites contre un de ses agents et si celles-ci établissent que ces allégations sont sans fondement, à prendre dans son propre intérêt toute mesure nécessaire à la restauration du crédit et de la réputation de l'intéressé. A l'inverse, elle devra toujours prendre les sanctions adéquates.

Monsieur le Président,

La présence des Nations Unies doit, plutôt que d'inspirer la crainte, rassurer les populations et les parties en conflit. Et cela ne passe que par des membres de missions au dessus de tout soupçons.

Je ne saurais clore mon propos sans réitérer la disponibilité de ma délégation à soutenir toute initiative sur la question.

Je vous remercie.